

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Choftim

Interdiction de retourner en Egypte

Parmi les règles de la Thora régissant la fonction royale figure une restriction concernant la taille des écuries du roi, exceptionnellement accompagnée d'une justification (Devarim XVII, 16) :

« Seulement, il ne doit pas multiplier le nombre de ses chevaux, et il ne ramènera pas le peuple en Egypte pour en augmenter le nombre ; or, Hachem vous a dit vous ne reprendrez plus ce chemin-là. »

Cette dernière phrase est entendue comme une interdiction, formellement exprimée, comme par Maïmonide (Règles des Rois, v, 7) :

« En trois endroits la Thora a exprimé l'interdiction de retourner en Égypte ; il est écrit : “vous ne reprendrez plus ce chemin-là”, “[cette route dont Je t'ai dit que] tu ne le reverras plus”, “[tels que vous avez vu les Egyptiens aujourd'hui] vous ne les reverrez jamais plus”. Alexandrie est incluse dans l'interdiction. »

En fait, l'interdiction ne porte pas sur l'Égypte seule : il est interdit de quitter le pays d'Israël pour quelque autre destination que ce soit, comme Maïmonide le précise dans la suite du même chapitre (Ibid. règle 9) :

« Il est toujours interdit de quitter le pays d'Israël pour l'étranger, si ce n'est pour étudier la Thora, pour se marier ou pour se mettre à l'abri des idolâtres et on reviendra [aussitôt que possible] au pays. »

Quelle est la différence entre les deux interdits ?

L'interdiction de quitter le pays d'Israël procède de l'obligation d'y résider et elle exige d'Israël de ne pas s'installer ailleurs. L'interdiction de retourner en Égypte est spécifique à ce pays, comme l'explique le *Sefer ha- 'Hinoukh* (500, 2) :

« D'entre les causes premières de la mitzva, étant donné que les Egyptiens sont mauvais et pécheurs et que Dieu, béni soit-Il, nous a faits sortir de là-bas et nous a délivrés, dans Sa générosité, de leur emprise, pour nous permettre de suivre les chemins de la vérité, et qu'Il a voulu, dans Sa

grande bonté pour nous, que nous ne nous rendions plus jamais impurs parmi eux, que nous n'apprenions pas leurs hérésies et que nous ne suivions pas leur voies méprisables aux yeux de notre Thora. »

Bien que l'interdiction concerne halakhiquement l'Égypte, elle implique un commandement permanent de ne pas se perdre dans des cultures étrangères. Nous sommes sortis d'Égypte et nous avons reçu la Thora ; on ne retourne pas en arrière !

De plus, la *mitzva* a été formulée comme liée à l'interdiction pour le roi de retourner en Égypte pour agrandir ses écuries. L'Égypte était sans doute réputée dans l'Antiquité pour ses élevages de chevaux et leur exportation. Les chevaux étaient un élément important des systèmes de circulation (civils et militaires). La Thora demande au roi d'Israël une conduite réservée, sans ostentation ni exhibition exagérée de richesses.

De ce commandement donné au roi nous apprenons aussi à être nous-mêmes réservés. Cela ne signifie pas qu'il faille éviter tout confort et dignité, mais tout doit être fait avec mesure. Les besoins des uns et des autres ne sont pas les mêmes et chacun doit pourvoir honnêtement à la satisfaction de ses besoins et de ceux des siens, mais la vie ne doit pas devenir une course effrénée à la recherche du superflu. C'est la voie qui mène l'homme sur le chemin du bonheur.